



PREFET DE LOZERE

Direction départementale
des territoires

ARRETE PREFECTORAL n° 2013-106-0003 en date du 16 avril 2013
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite, Chevalier du Mérite agricole,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et 212-29 à 212-34 ;

Vu le décret modificatif n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-0042 du 11 janvier 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° E 2013-32 du 31 janvier 2013 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous- bassin du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-314-001 du 20 novembre 2009 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot amont ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-026-003 du 26 janvier 2011 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2010 du premier ministre portant désignation de René-Paul LOMI en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-271-0006 du 27 septembre 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-078-0004 du 19 mars 2013 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/DEV/00809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la notice de la DREAL Languedoc-Roussillon liée à la procédure d'élaboration au renouvellement ou aux modifications de la composition des commissions locales de l'eau ;

Vu les délibérations et les courriers des structures concernées reçus à l'issue de la phase de consultation ou à l'occasion du remplacement d'un représentant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère,

ARRÊTE

article 1 : objet

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont fixée par arrêté préfectoral n° 2013-078-0004 du 19 mars 2013 est modifiée comme suit :

alinéa 2 : collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et des associations concernées :

est complété par l'intégration de la chambre départementale d'agriculture du Lot en tant qu'organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole, concernant l'unité de gestion n° 92 Lot amont dans le département de l'Aveyron.

Cette disposition s'applique en référence au 2ème paragraphe de l'article R.212-30 du code de l'environnement.

article 2 : publication

Le présent arrêté sera publié :

- sur le site Internet gesteau.eaufrance désigné par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement,
- aux recueils des actes administratifs des départements de la Lozère et de l'Aveyron.

article 3: exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.



Philippe VIGNES